

# MIZAUBIN

## Histoire de la famille MIZAUBIN Chambellay

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 09.11.2015

*Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* [histoire du Haut-Anjou](#)

### Arbre généalogique descendant interactif

Histoire .....	1
légende : .....	2
ascendance de ma « grand mère » Perrine Mizaubin .....	3
descendance de N. Souvestre père de Guyonne, Madeleine et Marguerite .....	3
Madeleine Souvestre x Hilaire Champs .....	6
Charles Champs x1 Mathurine Mizaubin x2 Perrine Cochon .....	8
Antoine Besnier x Jeanne Lechamp .....	9
Charles Champs x1 1602 Mathurine Mizaubin x2 1623 Perrine Cohon .....	9
détail des comptes entre Mathurine Mizaubin et son époux .....	10
mon ascendance à Jean Misaubin x/1580 Julienne Gernigon .....	12
descendance de Jean Misaubin x/1587 Julienne Gernigon .....	12
Maurice Mizaubin x ca 1600 Jeanne Sureau .....	14
Mathurin Mizaubin x1617 Charlotte Besnier .....	14
Charles Mizaubin x Christine Caré .....	14
Angélique Mizaubin x1672 Elie Pillier .....	15
Perrine Mizaubin x1646 François Girardièrè .....	15
François Girardièrè x1670 Julienne Lemanceau .....	16
Pierre-Julien Girardièrè x1714 Renée Chevalier .....	16
Pierre-Jean Girardièrè x1744 Marie Ciret .....	16
Pierre-Jean Girardièrè x1774 Perrine Morel .....	16
Pierre-Jean Girardièrè x Jeanne Petit .....	16
Pierre-Jean Girardièrè x1831 Aimée Denis .....	16
Aimée Girardièrè x1854 François Allard .....	16
Louis Allard x1882 Françoise Moreau .....	16
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert .....	16
non rattachés à ce jour : .....	16
Françoise Mizaubin Saint Jean d'Angely et Angers 1623 .....	16

### Histoire

Le patronyme MIZAUBIN, MISAUBIN, ne figure pas dans les dictionnaires étymologiques des noms de famille.

Je le rencontre à Vritz (44), Vern-d'Anjou, puis à Chambellay (49), manifestement une unique souche au 16ème siècle ou avant.

Il existe une autre branche en Dordogne, dont des protestants, dont :



©John Misaubin (right) argues with Dr. Richard Rock in A Harlot's Progress, 1732 - Credit: William Hogarth

« **Jean Misaubin** (anglicisé en **John Misaubin**), surnommé Monsieur de la Pilule (1673 - 1734), fut un médecin franco-anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle considéré par certains comme un charlatan. C'était le modèle pour le médecin dans *The Harlot's Progress* de William Hogarth, et il est l'un des quatre médecins que tourne en ridicule Henry Fielding dans son roman *Histoire de Tom Jones, enfant trouvé*. Entre autres, Fielding dit que Misaubin voulait que ses correspondants épistolaires employassent toujours le formule suivant : « *To Dr. Misaubin in the World*, » car « Il y eut très peu de gens sur terre à qui sa grande renommée ne fut connue. » C'était un personnage qui apparaissait souvent dans des gravures satiriques ; on le ridiculisait pour ces manières bizarres ainsi que pour son accent français. Ses pilules guérissaient les maladies vénériennes.

Il naquit à Mussidan, France, et se maria avec la fille de l'apothicaire de Louis XIV. Son père était un pasteur protestant. En tant que Huguenot, Il s'installa à Londres et y devint un sujet de la couronne anglaise en 1719 avant de se faire accepter dans le Royal College of Physicians, un poste auquel seuls les médecins très bien formés purent accéder. Il mourut à Londres en 1734. »



extrait de la carte des anciennes paroisses de l'Anjou

### légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative

- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

### ascendance de ma « grand mère » Perrine Mizaubin

Je descends de Perrine Mizaubin par les Girardière (voir la filiation Girardière ci-après).

1-Perrine Mizaubin °Chambellay 29 juin 1626 †Chambellay 8 avril 1681  
x Chambellay 10 juin 1646 François Girardière

2-Mathurin Mizaubin †Chambellay 15 juin 1631  
x Chambellay 7 novembre 1617

3-Charlotte Besnier †Chambellay 12 novembre 1632

4-Maurice Mizaubin  
x/1600

5-Jeanne Sureau

6-Antoine Besnier  
x /1600

7-Jeanne Champs

10-Jean Mizaubin  
x /1580

11-Julienne Gernigon

14-Hilaire Champs  
x ce 1570

15-Madeleine Souvestre

30-N ? Souvestre, père de Guyonne, Madeleine et Marguerite

### descendance de N. Souvestre père de Guyonne, Madeleine et Marguerite

On a les filiations par les partages en 2 lots des immeubles de défunt Antoine Hermoin à Champigné en 1609, sans postérité, donc on remonte à ses parents. Ici on a les biens du côté de sa mère qui était Guyonne Souvestre, et ces biens vont ici aux héritiers des frères et soeurs de Guyonne Souvestre. « Le 15 septembre 1609<sup>1</sup> lots et partages en 2 que Charles Champs demeurant à Chambellay et Anthoine Besnier marchand tissier et Jehanne Champs sa femme enfants de Hilaire Champs et Madeleine Souvestre, demeurant au bourg de Champigné, tant pour eux que pour leurs autres frères et soeurs ont fait et font et présentent à Mathurin Trifoueil et Marguerite Souvestre des biens immeubles et héritages demeurés du décès et succession de deffunt Anthoine Hermoin qui estoit fils de René Hermoin et de feu Guyonne Souvestre vivante soeur desdites les Souvestre, pour estre desdits lots procédé à la choisie par lesdits Trifoueil et sa femme comme le plus jeune et l'autre demeurer auxdits les Champs

- **Premier lot** : Une chambre de maison à cheminée sise au bourg de Champigné en un pastis nommé le Petit Cloux contenant ladite chambre de dedans en dedans 17 pieds en ung sens et 15 pieds en l'autre la superficie de laquelle chambre ... ; Un appentis joignant ladite chambre avec sa superficie tenant joignant d'un costé la chambre à cheminée dudit Trefoueil d'autre costé l'estraige commun aboutant d'un bout audit

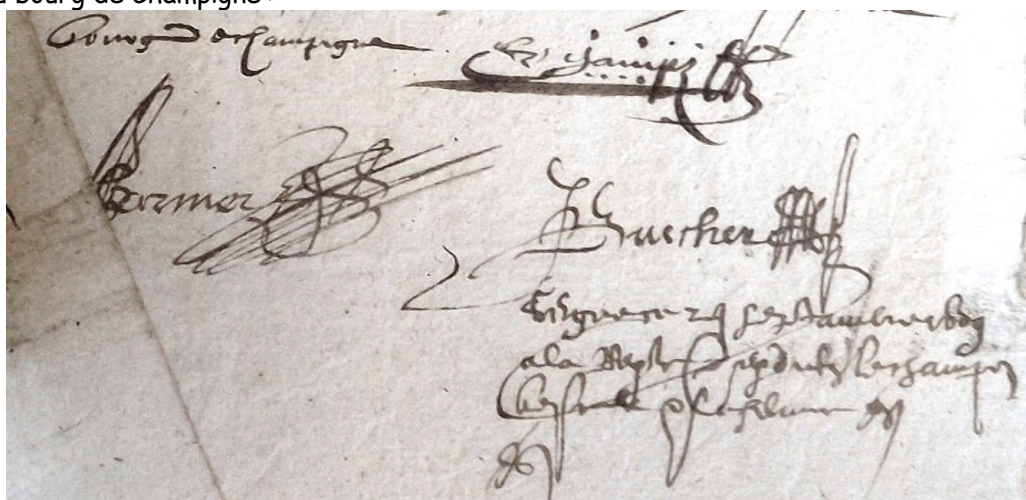
<sup>1</sup> AD49-5E6 devant René Garnier notaire Angers

estraige et la ruelle qui va à Bestille et d'autre bout au bois ... ; Une grande place de jardin au grand jardin nommé le Petit Cloux ayant 7 cordes de long par ung ... qui fut Me François **Souvestre** [sans doute un proche car il revient plusieurs fois ensuite dans les confronts] à présent en .. d'autre costé qui joint la pièce et jardin de .. et abouté audit estraige commun ; la quarte partie d'une pièce de terre nommée le Tourais en la paroisse de Juvardeil contenant deux boisselées joignant toute la pièce d'un costé le grand chemin de Cherré à Cheffes d'autre costé la terre de Me Louis Lorent abouté d'ung bout la terre la veuve Cezard d'autre bout à une petite pièce que l'on dit appartenir aux Tessiers et à prendre ladite quarte partie au long de la grande partie

- **Second lot** : 47,5 cordes de terre en une pièce nommée le Person près ledit bourg de Champigné joignant d'un costé à la ortion de la pièce qui fut audit Souvestre d'autre costé la terre de Michel Perrault abouté d'un bout la terre de la cure de Champigné et autres d'autre bout le chemin de Champigné à Angers ; la tierce partie par indivis d'une pièce de terre contenant ung journau peu s'en fault joignant ledit bourg de Champigné des deux costés la terre de la Saullaye Jouet aboutant d'un bout la terre de la Lorancerye d'autre bout le chemin de Champigné à Juvardeil et se prend la dite tierce partie au long le costé proche de Champigné ; 2 planches de vigne au cloux de la Guarantagne près ledit bourg de Champigné qui ont 15 cordes de long et une corde 17 pieds de large joignant d'ung costé la vigne de la dame de la Hamonière d'autre costé la vigne dudit feu François **Souvestre** aboutant d'un bout la terre du prieur de Champigné d'autre bout la vigne Anthoine Cochin ; Ung petit bourgeon de vigne en gast au hault dudit cloux tenaut deux cordes ou environ joignant des deux costés la vigne dudit Cochelin aboutant le bois de Recognel dépendant du prieuré de Champign d'autre bout la vigne dudit François **Souvestre** la moitié par indivis d'ung lopin de pré sis en ung pré près nas du marais et dont l'autre moitié appartient à Tessier et à Trifoueil par moitié, le lopin clos de hayes et fossés des deux bouts et d'ung costé et est tout ledit lopin joignant d'ung costé au reste du pré appartenant audit Trifoueil d'autre costé le pré de Me Pierre Jouanne contenant ledit lopin de pré 50 cordes avec ses haies fossés, qui est pour la moitié 25 cordes et pour départir du lopin dudit Trifoueil et Tessier ; deux erpens de jardin situés dedans le jardin du Hallay dite paroisse de Champigné l'un fait forme (il a dessiné deux rectangles se tenant en coin) joignant d'ung costé le jardin de Perrine Champ d'autre costé en dedans de la hache le jardin des enfants de Collas Jouet aboutant dun bout ayant de largeur par le petit bout douze pieds et demy et de longueur au reste 32 pieds et demy contenant le nombre de 103 cordes trois quarts abouté le chemin du Hallay au grand Marays ; l'autre lopin joignant d'un costé le four de Michel Cocquereau et sa maison et y aboutant d'ung bout d'autre bout le jardin dudit Collas Jouet l'autre lopin 2 cordes de jardin Une planche de vigne audit cloux du Hallay joignant d'ung costé la vigne de Me Loys Popin à cause de sa femme d'autre costé la vigne de Michel Buscher abouttant d'un bout le jardin dudit Collas Jouet d'autre bout la vigne de (blanc), contenant 28 cordes 21 pieds de long et 17 pieds et demy de long Une caille de jardin sise es jardins du lieu de la Jaryaye dite paroisse de Champigné contenant 5 cordes 20 pieds joignant d'ung costé la portion dudit jardin appartenant aux hoirs Mathurin Faucheux d'autre costé à la portion de jardin de Pierre Champaing abouttant d'un bout à l'estraige du Jariaye et d'autre bout le cloux de vigne de Cheffes en ce compris ung aplacement de maison tombée de vieille mathiere qui en dépendoit et le droit commun des ayreaux rues et issures dudit lieu en tant et pour tant qu'il en pourroit à présent tenir André le Hermoin

et aux charges de partaiger et payer et acquiter les cens rentes et debvoirs deubs pour raison desdites choses au seigneur dont elles sont tenues chacun pour son regard ; et au garantage les uns les autres ; et jouiront les parties chacun de leur lot depuis le décès dudit Hermoin et mesme de la vendange des vignes de ceux à qui elles eschoiront esdits lots aux charges de rembourser les faczons de vigne à celui qui les a faites ; auxquels partaiges lesdits Champs et Besnier ont fait arrest les a signés ledit Champs et ledit Besnier et sa femme les ont fait signer à leur requeste Me René Garnier notaire le 15 septembre 1609 ; plus demeure au présent second lot deux bregeons de vigne au Petit Cloux contenant ensemble 3 cordes de vigne ou environ

Nous **Anthoyne Besnier et Jehanne Champ et Charles Champ estons d'accord que si notre oncle Trifoueil choisist le premier lot** des partaiges que avons ce jedy fait faire par Me René Garnier le second lot demeurera pour le tout à moy Charles Champs en payant audit Besnier et sa femme pour leur quarte partie dudit second lot 60 livres et aussy ou ledit Trifoueil prendra le second lot tout le premier lot demeurera à Besnier et sa femme en payant par eux la somme de 180 livres pour les trois quartes parties de quoi Charles Champs est fondé et autrement sans lesquelles présentes moy Charles Champs eusse rendu le premier lot plus fort ce que je laisse en faveur desdits Besnier et sa femme qui désirent que ledit premier lot leur demeure et aussi tost la choisie faite nous promettons faire ... plus ample par l'avis du conseil pour nous approprié en tesmoing de quoi moy Charles Champs signe la présente et a esté signée par ledit Garnier pour nous Besnier et Champs pour ce fait octorisée dudit Besnier le 15 septembre 1609 fait au bourg de Champigné »



### filiations selon le partage des biens d'Antoine Hermin

#### N. SOUVESTRE x N ?

- 1-Guyonne SOUVESTRE †avant septembre 1609 x René **HERMOIN** †avant septembre 1609  
11-Antoine HERMOIN †avant septembre 1609 **SP**
- 2-Madeleine SOUVESTRE †avant septembre 1609 x Hilaire **CHAMPS** †avant septembre 1609  
21-Charles CHAMPS cohéritier en septembre 1609 d'Antoine Hermin. Il demeure alors à Chambellay
- 22-Jeanne CHAMPS cohéritière en septembre 1609 d'Antoine Hermin x Antoine **BESNIER** marchand tissier au bourg de Champigné
- 23-ils sont d'autres frères et soeurs vivants en 1609
- 3-Marguerite SOUVESTRE cohéritière en septembre 1609 d'Antoine Hermin x Mathurin **TRIFFOUEIL** †après septembre 1609

#### N. SOUVESTRE x N ?

- 1-Guyonne SOUVESTRE †avant septembre 1609 x René **HERMOIN** †avant septembre 1609  
11-Antoine HERMOIN †avant septembre 1609 **SP**
- 2-Madeleine SOUVESTRE †avant septembre 1609 x Hilaire **CHAMPS** Dont postérité suivra
- 3-Marguerite SOUVESTRE cohéritière en septembre 1609 d'Antoine Hermin x Mathurin **TRIFFOUEIL** †après septembre 1609

### **Madeleine Souvestre x Hilaire Champs**

Partages en 4 lots des biens immeubles de défunts Hilaire Champs et Madeleine Souvestre, Champigné 1611 : « Nous Jehan de Charnacé<sup>2</sup> esquier prieur de Champigné avons donné quitance ... à Pierre Placé et Symone Champs sa femme des ventes et issues des choses appartenant à Charles Champs provenant de la succession de feu Hilaire Champs en tant et pour tant qu'il y en a ou fief du prieuré de Champigné au cas que ladite Champs et Placé son mary demeurent seigneur dudit partage en conséquence de l'échange fait entre eux devant Garnier notaire le 28 mai 1611 et où ladite Symone vendrait son partaige audit Charles Champs dedans ung an que en tant et pour tant qu'il y en a en mondit fief je quite ledit droit de ventes et issues et le cède auxdits Placé et sa femme sans garantage par moi éviction ne restitution au cas que ladite Symone ne vendist audit Charles Champs et est ce fait moyennant la somme de 12 livres tz que ladite Symone Champs m'a payé, fait Angers le 26 février 1612

Je Vincent Prevost fermier de la terre et seigneurie de la Fessardière confesse quite et remis Pierre Placé et Simone Champs sa femme les ventes et issues par eulx deues en conséquence de l'accord par eulx fait entr Charles Champs le 28 mai 1611 en tant et pour tant que y en a audit fief de la Fessardière qui est pour le droit appartenant audit Charles Champ desquelles ventes et issues je l'est quité, fait audit (pli) le 10 avril 1612 et ce moyennant le paiement que ledit Placé nous a fait

Sont 4 lots et partaiges que François Couette et Perrine Champ sa femme fille de deffunt Hillaire Champ et Magdelaine Souvestre sa femme fournissent à chacuns de Charles Champ, Anthoine Besnier mary de Jehanne Champ et à Pierre Placé mari de Simone Champ, tous enfants et héritiers de deffunts Hilaire Champs et de ladite Souvestre desquels lots la teneur s'ensuit :

- **Premier lot** : la chambre basse du devant de la maison où demouroit ledit deffunt au bourg de Champigné qui aboutte sur le grand chemin comme l'on va dudit Champigné à Châteauneuf et sans que celui qui auar ledit présent lot soit tenu aux réparations du superficie dudit logis, ains sera tenu celui auquel demoura ledit superficie le tenir en bonne réparation à l'advenir y estant mises comme il sera dit cy après, à prendre ladite chambre jusques au pied de l'eschelle à monter la chambre haulte au costé duquel pied d'eschelle vers ladite chambre celui à qui elle demerera sera tenu faite une clouaison pour soy clore, comme se comporte ladite chambre et sans qu'il puisse empescher la cour de ladite eschelle pour monster en ladite chambre qui demeurera comme elle est et aussi la porte pour aller en la cour par laquelle porte il aura son passage pour aller en ladite cour ; Trois boisselées de terre à prendre en la pièce appelée la Melle qui se prendront en l'orée et joignant la terre normande Guinefolle dépendant du lieu du Grand Cloux et aboutant bout la vigne de Hellault et d'autre bout la terre dudit lieu du Cloux d'autre costé la terre desdits partaigeants ; Une planche de vigne sise au cloux de vigne nommé la Couldre à prendre ladite planche près la terre de Pierre Rousseau avecq ung bourgeon de terre audit cloux joignant la vigne de la fabrique dudit Champigné d'autre costé la vine de René Morin et de Marguerite Rousseau et d'un bout une (blanc) d'autre bout la vigne (blanc) ; La quarte partie par indivis du jardin desdits deffunts proche dudit logis à prendre du costé et proche les jardins du petit cloux à prendre au long dudit jardin et au jardin y a Pierre Decla... abouté d'un bout la vigne des héritiers feu Jehan Ma... d'autre bout le carrefous du grand chemin à aller de Champigné à Angers ; la quarte partie du pré appelé le pré Lorin à prendre au bout proche de l'arche qui est l'entrée du dit pré joignant le pré de la cure de Champigné dont la séparation se fait par une souche de chesne qui est mutuelle entre le pré de ladite cure et lesdits partaigeants, d'autre costé le pré de la Challousière d'autre bout le pré desdits partaigeants

- **Second lot [choisi par Jeanne Champs et son mari Antoine Besnier, premiers choisissants, donc elle est la plus jeune des 4]** : en marge : Du dernier jour de janvier 1611 après midy devant nous Jacques Buscher notaire royal à saint Laurent des Mortiers fut présent en sa personne ledit Besnier nommé aux présents lots et partaiges lequel a choisy et obté ce présent lot ; la chambre du derrière ou décéda ledit deffunt Hilaire Champ père avecq le cellier proche de ladite chambre joignant d'un costé aux aireaux des

<sup>2</sup> AD49-5E6/169 devant Garnier notaire royal à Angers (cote de l'année 1599 donc cet acte comme le précédent qui est de la même cote sont mal classés de 10 ans)

héritiers feu Jehan Maillé aboutant à la dite chambre dudit premier lot, et pourra celui auquel demeurera ledit présent lot faire faire une veue ou petite fenestre sur l'esvier d'icelle sans que celui auquel demeurera le jardin estant au dernier lot le puisse empescher ne offusquer ladite veue ; La quarte partie dudit jardin à prendre du costé et proche le jardin de Macé Meon dont la haye dépend dudit jardin aboutant à la vigne desdits héritiers feu Ma... d'autre bout la maison desdits partaigeans ; 5 boisselées de terre à prendre en la dite pièce de la Nielle au costé proche et joignant les trois boisselées du premier lot et aux mesmes confrontations cy dessus ; Une planche de vigne sise audit cloux de Couldre à prendre au long et joignant la planche du premier lot et au long de la haye de la terre du grand cloux icelle haie estant de ladite planche, d'autre costé ladite vigne du premier lot ; L'autre quarte partie dudit pré Lorin proche le pré dudit premier lot et avecq mesmes confrontations ; Ung bregeon de vigne sis audit cloux de la Couldre joignant d'un costé la vigne dudit premier lot d'autre costé la vigne de (blanc)

- **Tiers lot** : Le grenier qui est sur la chambre du premier lot avecq ung petit grenier au dessus le tout comme ils se poursuit et comporte avecq deux petits coigns de grenier au costé de la porte comme l'on entre audit grenier à prendre au droit fil jusques à l'ardoise, à la charge de les tenir en bonne réparation suivant qu'il est porté au premier lot ; Une autre quarte partie dudit jardin à prendre au long de la quarte partie du dit jardin du premier lot, joignant d'autre costé l'autre quarte partie qui sera mis cy après au dernier lot, abouté d'un bout la vigne desdits héritiers feu Maillé d'autre bout à ce qu'il peut appartenir de vigne à Charles Champs ; 2 boisselées de terre à prendre à ladite pièce de terre nommée la Ruelle à prendre au long et joignan tles 5 boisselées de terre du second lot et aux mesmes confrontations du premier et second lot ; Une autre quarte partie dudit pré Beillot à prendre ladite quarte partie proche du pré du second lot et aux mesmes confrontations cy dessus ; La moitié de ce qu'il peut compéter et appartenir de vigne auxdits deffunts au cloux de vigne de la Maldemeure à prendre ladite moitié du costé et vers la préee de ladite Maldemeure

- **Quart et dernier lot** *[resté à Perrine Champs et son mari François Couette, donc elle est l'aînée]* : Une chambre haulte où y a cheminée avecq ung petit grenier au dessus de ladite chambre estant au dessus de la chambre du second lot et aura son droit de passage pour aller en ladite chambre par l'eschelle qui servira à cedit lot et troisième lot seulement, dont l'entrée se fera par la porte qui aboute sur la cour et jardin et demeurera la porte de la cour commune et aussi ladite cour commune à tous lesdits partaigeants et demeurera la moitié de la chambre du costé où est la prinvisse commun tous lesdits partaigeants ; L'autre quarte partie dudit jardin à prendre au long et entre le second et troisième lot dudit jardin et abouté à la vigne desdits héritiers feu Maillé d'autre cour commune desdits partaigeants ; 6 boisselées de terre à prendre en ladite pièce de la Nielle au long du chemin comme l'on va de Champigné à Hellault et d'autre costé la terre du troisième lot aboutant le pré Hellault ; L'autre quarte partie dudit pré appelé le pré Beillot qui joint l'autre pré cy dessus nommé le pré Lorin et d'autre costé et d'un bout le pré et d'autre costé et d'un bout le pré de la Challorisière et d'autre bout le pré du Plessis ; L'autre moitié de ce qui pourroit appartenir de vigne auxdits deffunts audit cloux de la Maldemeure joignant l'autre moitié estant au troisième lot d'autre costé la vigne de (blanc) ; Et d'autant qu'il y a esdits logis desdits 4 lots des réparations nécessaires à faire icelles réparations se feront pour ceste fois seulement et au plus tost que faire se pourra à communs frais desdits 4 lots et chacun pour ung quart

et auront lesdites parties usage et passage les ungs par sur les autres pour exploiter tant lesdites terres jardins vignes et prés que pour aller et venir tout ainsi comme l'on a accoustumé faire et contribueront aussi tiers à tiers aux clostures des entrées anciennes ceux qui y passeront Seront aussi pareillement tous lesdits partaigeans tenus contribuer quart à quart à l'advenir à la réparation et entretenement de la barrière et fermeture de ladite pièce de terre de la Nielle comme elle est et accoustumé estre quand besoing sera ; Poiront lesdites parties les debvoirs et dixmes desdites vignes chacun de ce qui luy demeurera par lesdits partaiges ; et pour le regard des debvoirs tant de ladite maison jardin terre que prés ils se poiront quart à quart encores que les ungs ayent plus de ladite terre que les autres ; et s'entregarentiront icelles parties les ungs les autres les choses qui leur demeureront par la choisie desdits présents lots ; Auxquels lots et partaiges lesdites Couette et Perrine Champs sa femme

ont fait arrest et iceulx fait seigneur à leur requeste pour ne savoir signer du seing de Jehan Poullain notaire royal Angers le 24 décembre 1610 en présence de Me Jehan Poullain le jeune demeurant audit Angers

Le 17 juillet 1611 après midi par devant René Garnier notaire royal Angers ont comparu François Couette et Perrine Champs sa femme auctorisée quant à ce demeurant Angers d'une part, Anthoine Besnier mari de Jehanne Champs à laquelle il promet faire ratifier ces présentes toutefois et quantes demeurant en la paroisse de Champigné, Pierre Placé marchand huilier et Simone Champs sa femme aussi de luy auctorisée quant à ce demeurant paroisse de St Lau tant en leurs noms que comme ayant le droit et action de Charles Champs leur frère d'autre, lesquels deuement soubzmis soubz ladite cour sont demeurés d'accord du partage cy dessus combien que soit divisé en plusieurs portions plus que ne deuoient iceulx partages trouvés vallables et ce fait ledit Besnier opté et choisit d'iceux partages par luy faits le dernier janvier 1611 par laquelle il auroit opté le second lot des choses et derechef a prins le second lot et au regard du droit de choisie c'est ledit Charles Champs qui doit choisir après ledit Besnier et après la choisie par ledit Champs faire ledit Placé et sa femme suivant le degré de choisie ils ont pris et accepté tant pour ledit Charles Champs dont ils ont ledit signe est le premier et le troisième lot et les choses y contenues et audit Couette et sa femme est demeuré le quatriesme lot ... »

### filiations selon le partage des biens Hilaire Champs et Madeleine Souvestre

Madeleine SOUVESTRE †avant septembre 1609 x Hilaire **CHAMPS** †avant septembre 1609

1-Perrine CHAMPS x François **COUETTE** Ils préparent les partages de décembre 1610 en 4 lots, donc elle est l'aînée des 4 enfants

2-Simone CHAMPS x Pierre **PLACÉ**

3-Charles CHAMPS II est second choisissant donc l'avant dernier

4-Jeanne CHAMPS dernière choisissante en 1611 donc la plus jeune des 4 enfants x Antoine **BESNIER** marchand tissier au bourg de Champigné

Madeleine SOUVESTRE †avant septembre 1609 x Hilaire **CHAMPS**<sup>3</sup> †avant septembre 1609

1-Perrine CHAMPS x François **COUETTE** Ils préparent les partages de décembre 1610 en 4 lots, donc elle est l'aînée des 4 enfants

2-Simone CHAMPS x Pierre **PLACÉ**

3-Charles CHAMPS †Chambellay 25 août 1657 Il est cohéritier en septembre 1609 d'Antoine Herminet et demeure alors à Chambellay. Il est second choisissant en 1611 donc l'avant dernier des 4 enfants Dont postérité suivra

4-Jeanne CHAMPS dernière choisissante en 1611 donc la plus jeune des 4 enfants x Antoine **BESNIER** marchand tissier au bourg de Champigné Dont postérité suivra

### Charles Champs x1 Mathurine Mizaubin x2 Perrine Cochon

Charles **CHAMPS** alias **LECHAMPS** †Chambellay 25.8.1657 « a été inhumé et enterré dans l'église de Chambellay le corps de honneste homme Charles Lechamps marchand par vénérable et discret Me Estienne Garnier prêtre curé du Lion d'Angers, lequel Champs a fondé par testament passé par Pierre Portin notaire royal Angers une messe chantée de l'office Ste Anne le mardy de chacune sepmaine en l'église de Chambellay, et un anniversaire d'une messe chantée le jour de son obeit » x1 1602

Mathurine MIZAUBIN †Chambellay 1.6.1620 **SP** x2 ca 1623 Perrine COCHON

1-René CHAMPS °Chambellay 27 mai 1624 x 1658 Antoinette GAINARD

<sup>3</sup> Selon Stéphane, mais je n'ai aucune piste de vérification : Pierre & Marguerite Le Champ sont dcd SP (° à champigné 1571 & 1572) - Hilaire serait le fils d'un Michel Le Champ et d'une Charlotte ... - La 2ème épouse de Hilaire serait Guyonne Vaillant



- 2-Françoise CHAMPS °Chambellay 23 août 1625  
 3-Perrine CHAMPS °Chambellay 29 août 1626  
 4-Charlotte CHAMPS °Chambellay 18 octobre 1627 †Chambellay 25 janvier 1690 x1 Chambellay 29 mai 1645  
 Denis **GUIGNET** x2 Chambellay 4 mai 1649 René **LENOIR**  
 5-Charles CHAMPS °Chambellay 24 septembre 1629  
 6-Anne (g) CHAMPS °Chambellay 9 septembre 1632 « a été baptisé Anne fils de Charles Le Champs et de Perrine Cochon a été parrain Anne de Franctot baron de St Thénis, marraine Renée Boyer » x Ménéil 5 février 1654 « ont été épousé Anne Lechamp fils de Charles Lechamp et de Perrine Cochon de la paroisse de Chambellay, et Françoise Blouin fille de Georges Blouin et de deffunte Claude Lebreton de cette paroisse » Françoise BLOUIN dont 5 enfants  
 7-Louise CHAMPS °Chambellay 29 juin 1635 x Chambellay 16 juillet 1652 René **DESNOES**  
 8-Renée CHAMPS °Chambellay 1er décembre 1636

### Antoine Besnier x Jeanne Lechamp

- Antoine BESNIER x /1600 Jeanne LECHAMP fille d'Hilaire CHAMPS et Madeleine SOUVESTRE  
 1-Charlotte BESNIER °Champigné †Chambellay 12.11.1632 x Chambellay 7 novembre 1617 Mathurin **MIZAUBIN** †Chambellay 15.6.1631 Fils de Maurice MIZAUBIN & de Jeanne SUREAU  
 2-Julien BESNIER °Champigné 1er mars 1604 « a été baptisé Julien fils de Anthoine Besnier et de Jeanne Champs son espouse le parrain Julien Triffoueil la marraine Jeanne Fauveau femme de René Marin »  
 3-Mathurin BESNIER °Champigné 2 janvier 1610 « a été baptisé Mathurin Besnier fils de Anthoine Besnier et de Jehanne Lechamp parrain Mathurin Triffoueil et marraine Mathurine (blanc) »  
 4-Jeanne BESNIER °Champigné 18 juillet 1611 « fut baptisée Jehanne fille de Michel Besnier et de Jehanne Champs pour pararin Michel Besnier pour marraine Jehanne Buscher »  
 5-Mathurine BESNIER °Champigné 8 juin 1618 « fut baptisé Marguerite fille de Anthoine Besnier et de Jehanne Champs pour pararin Mathurin Misaubin pour marrains Marguerite Triffoueil »

### Charles Champs x1 1602 Mathurine Mizaubin x2 1623 Perrine Cohon

Ce couple pourrait être doublement allié à Perrine Mizaubin épouse de François Girardière. Il est manifestement lié par les Mizaubin dont le patronyme est unique dans la région de Chambellay.

Charles Champs est M<sup>d</sup> à Chambellay. On sait qu'il a épousé Mathurine Mizaubin par contrat le 9.1.1602 car ce contrat est cité le 13.3.1613 dans l'acte qui va suivre. Malheureusement, le nom du notaire ne figure pas.

Mathurine Mizaubin ne semble pas avoir eu d'enfants. Sans doute de santé délicate, elle s'inquiète bientôt de l'utilisation de ses biens par son époux, lorsqu'elle disparaîtra.

En effet, celui-ci avait annoncé lors du C<sup>t</sup> de mariage qu'il mettrait 300 L dans la communauté, somme qu'il n'a jamais mise, se contentant de 158 L, aussi Mathurine lui en fait des reproches.

Le ton monte probablement entre eux sur l'utilisation des biens de chacun, à tel point que 11 ans après leur mariage, ils doivent faire appel à un notaire en tant que médiateur, pour trouver un accord.

Le notaire aurait pu être celui de Chambellay, voire celui du Lion d'Angers assez proche, mais il n'en est rien. C'est à Angers, D<sup>vt</sup> Garnier, qu'ils sont tous les deux le 13 mars 1613. Ils ont fait 34 km et il en faudra compter autant pour le retour. Il faut souligner que le statut social du couple permet de les situer au rang des petits marchands, sans doute marchand de fil, et cependant ils traitent facilement à Angers et cet acte en apporte la preuve.

Mathurine, que l'on suppose fragile, est encore assez vigoureuse, pour faire le déplacement. On sait qu'elle décède 7 ans plus tard, laissant le champ libre à son veuf.

Donc, ce 13 mars, ils font leurs comptes devant notaire, en forme de transaction entre eux. A l'énumération des diverses sommes à imputer entre le propre monsieur, celui de madame et les biens de la communauté, on peut conclure qu'il y eut effectivement de l'eau dans le gaz.

Elle a mis dans la communauté 300 L pour don de noces, mais lui, compte tenu de ses dettes avant le mariage, n'a pu mettre autant dans la communauté.

Puisqu'il n'a mis que 158 L, elle lui a décompté la moitié de la maison où ils demeurent et un quartier et demi de vigne au clos de Pelouaille. En quelque sorte, elle tente de compenser le manque à gagner...

Il prétend qu'ils étaient selon le C<sup>t</sup> de mariage de son propre à lui.

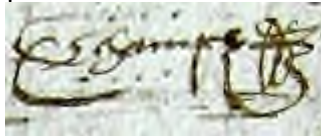
Par ailleurs elle fait des acquêts autant sur les biens de la communauté que sur la vente des biens propres dudit Champs et demandé à son mari de lui signer un papier reconnaissant que la moitié de la maison était de son bien paternel.

Suit une longue énumération des diverses dépenses immobilières. On apprend que Charles, outre les 158 L qu'il a pu mettre dans la communauté, a payé 20 écus à Pierre Gernigon D<sup>vt</sup> Nicolas Bertrand N<sup>re</sup> royal à Angers en 1610 ou 1611, 18 L à Isaac Lebarbier, 83 L sur les biens de la communauté payées à Pierre Foucault qui les acquittait ainsi de 112 L dues à George Leroy sur ladite maison de Chambellay, selon le C<sup>t</sup> passé D<sup>vt</sup> Bertrand Leroy N<sup>re</sup> à Chambellay

Il a mis dans les acquêts de la communauté 300 L qui proviennent de la vente des héritages de la succession de †Hilaire Champs vendus à Pierre Placé et Simone Champs sa femme par C<sup>t</sup> D<sup>vt</sup> Garnier

Il a reçu 70 L d'Anthoine Besnier pour la vente des droits de la succession de Anthoine Hermin

10 L pour demi quartier de vigne vendu par Jehanne Mizaubin



, (AD49 Garnier N<sup>re</sup> Angers)

Elle est inhumée en 1620 « femme de Charles Lechamps ». Elle ne semble par avoir eu d'enfants.

Charles Lechamps se remarie à Perrine Cochon dont René °Chambellay 27.5.1624, Françoise °Chambellay 23.8.1625, Perrine °29.8.1626, Charlotte °18.10.1628, Charles °24.6.1629, Anne °9.9.1632, Louise °29.6.1635 et Renée °1.2.1636. Perrine Cochon décédera à Chambellay le 7.5.1659. Ils ont postérité par les femmes.

### détail des comptes entre Mathurine Mizaubin et son époux

Sur les différends mus et à mouvoir entre Mathurin Gestin, mari en 2<sup>e</sup> noces de Marie Lepaige, auparavant veuve de †Guillaume Misaubin, D<sup>t</sup> à présent à Molière, d'une part, et Jacques Adam mari de Mathurine Misaubin et Maurice Misaubin, héritiers purs et simples chacun pour une tierce partie de †Guillaume Misaubin et souq bénéfice d'inventaire de ladite †Marie Lepaige, d'autre part, sur ce que ledit demandeur disait que par le C<sup>t</sup> de mariage du 8.7.1585, entre lui et ladite Lepaige, il était prévu qu'ils acquièreraient les dettes faites avant ledit contrat par l'un d'eux, et qu'il aurait acquit les dettes de Marie Lepaige jusqu'à la somme de 24 écus, savoir 9 L pour la moitié des intérêts payées aux enfants du †S<sup>r</sup> de la Hube... D<sup>t</sup> à Angers, plus 36 L sans préjudice de son recours

Jacques Adam, M<sup>d</sup> à Chambellay est à Angers le 2.2.1599 D<sup>vt</sup> Cattier N<sup>re</sup> royal, emprunte à h.h. René Restaux M<sup>d</sup> à Angers, 64 écus remboursables dans les 2 mois. C'est sa veuve qui rembourse le 4.9.1599

Le 31.5.1599 D<sup>vt</sup> Villiers N<sup>re</sup>, Mathurin Geslin mari en 2<sup>e</sup> noces de Marie Lepaige, auparavant veuve de †Guillaume Misaubin, D<sup>t</sup> à présent au bourg de Thorigné, et Mathurine Misaubin veuve de Jacques Adam, héritière de †Guillaume Misaubin et de ladite Marie Lepaige, D<sup>t</sup> au bourg de Chambellay. Ils étaient parvenus à un accord entre eux le 1.2.1584 D<sup>vt</sup> Villiers, Vu les nombreuses sommes en litige, inutile de les lister, si ce n'est celle envers Geslin fermier du huitième, auquel le †Adam et Mathurine Mizaubin doivent 3 ans du huitième du vin et des breuvages qu'ils ont vendu à Chambellay durant les années 1589, 1590 et 1591. Les années sont anciennes et manifestement Mathurine Mizaubin n'a pu retrouver sans les papiers de son époux les justificatifs, car elle prétend les avoir payées et Geslin le contraire, c'est alors la parole de Geslin qui l'emporte. Puis, pour éviter tout procès entre, ils transigent et après avoir faits tous les

comptes, Mathurine Mizaubin s'engage à payer 12 écus à Geslin. L'acte est passé au prieuré de Montreuil-sur-Maine en présence de Me Anthoine Barbin sergent royal D<sup>†</sup> à Sceaux, honnêtes personnes Mathurin Provost, Loys Bourdais M<sup>d</sup>, Me René Toque D<sup>†</sup> à Thorigné sur Maine. L'acte fait 27 pages, c'est dire l'importance du litige !

« Le 12 juin 1599<sup>4</sup> personnellement établie chacuns de Jeanne Guymier veuve de Pierre Adam demeurante à Chazé-sur-Argos d'une part, et Mathurine Mizaubin veuve de Jacques Adam fils dudit deffunt Pierre Adam et de ladite Guymier, demeurante ladite Misaubin au bourg de Chambellay d'autre part, soubzmettant lesdites parties confessent avoir aujourd'huy fait entre elles les accords pactione promesses et conventions que s'ensuivent, c'est à savoir que touchant l'exécution du testament dudit deffunt Jacques Adam mary de ladite Misaubin passé par devant Me Denis Henry notaire de la cour du Lyon-d'Angers le 8 mars 1599, par lequel elle est donataire des meubles de leur communauté et encore de la somme de 100 livres tournois sur les immeubles dudit deffunt Adam son mari, laquelle donation ladite Misaubin a voulu accepté et de fait icelle accepté et accepté par ces présentes veult et entend que ledit testament sorte son plein et entier effet et iceluy exécutant a promis est et demeure tenue ladite Misaubin faire et accomplir ledit testament dudit Jacques Adam son mari de point en point et d'article en article et ce faisant paier toutes et chacunes les debtes passives legs et donations faits par ledit deffunt son mari, et par ces présentes est convenu et accordé que ladite Guymier cède délaisse et transporte à ladite Misaubin sa belle fille la propriété de tous et chacuns les acquests faits pendans leur communauté moyennant la somme de 30 écus sol, et que ladite Misaubin a titre de droit de douaire auquel elle eut pu prétendre et avoir dudit deffunt Jacques Adam son mary de ladite Guymier sa mère, et l'accomplissement tant pour les funérailles service divin et legs et donations mentionnés par ledit testament y contenu auquel ladite Misaubin a dit bien entente mesmes pour luy en avoir fait lecture de mot à mot et d'article en article, laquelle somme de 30 escuz sol ladite Misaubin a promis et demeure tenue paier et bailler à ladite Guymier dedans le jour et feste de Pasques prochainement venant à peine etc et ce faisant ladite Guymier a renoncé et renonce à toutes les debtes actives de la communauté dudit Adam son fils pour et au profit de ladite Misaubin sa veufve ce qu'elle a voulu consenty stipulé et accepté, dont etc auquel accord transaction convention et ce que dessus est dit tenir etc carantir etc obligent etc renonçant etc ... »

Charles Adam, mari de Mathurine Misaubin auparavant veuve de Jacques Adam, est à Angers le 15.11.1599, D<sup>vt</sup> Deille N<sup>re</sup>, pour payer à Bertrand Leroy, 16 écus encore dus sur l'acquêt fait par le †Adam et sa femme de Maurice Mizaubin.

Jeanne Guymier, la veuve de Pierre Adam, et mère de †Jacques Adam, D<sup>†</sup> à Chazé-sur-Argos, est chez Mathurin Laubin N<sup>re</sup> de la baronnie de Candé le 3.1.1601 pour recevoir de Charles Champs et Mathurine Misaubin sa femme, auparavant femme dudit †Jacques Adam, 10 écus sol à valoir sur la somme de 30 écus à laquelle ladite Misaubin était tenue par accord passé D<sup>vt</sup> nous N<sup>re</sup>, ladite somme léguée à Geneviève Jallot nièce dudit Jacques Adam

Jeanne Guymier reçoit encore, le 3.9.1601, 13 écus de Charles Champs, à présent mari de Mathurine Misaubin, à valoir sur les 30 écus du douaire et sur les 20 écus légués à Geneviève Jallot à présent femme de Pierre Guymier

Mathurine Mizaubin et son 2<sup>e</sup> mari, Charles Champs, D<sup>†</sup> au bourg de Chambellay, sont à Angers le 9.1.1602, chez le N<sup>re</sup> Garnier. Leur C<sup>t</sup> de mariage du 2.8.1599 prévoyait que la communauté de biens ne pourrait s'acquérir vu les dettes qu'avait alors ladite Misaubin, mais il disait aussi que pour être quitte de ses dettes elle faisait don à son futur de 100 écus. Entre temps, Charles Champs, voyant l'importance des dettes qu'elle avait tant en son nom que de la communauté de biens avec son 1<sup>er</sup> mari Jacques Adam, dont il a déjà réglé de ses deniers plusieurs sommes, entre autres à René Restault D<sup>†</sup> à Angers, 50 écus à Jeanne Guymier mère dudit Adam, 23 écus à René Martin ayant les droits de Mathurin Geslin qu'elle devait encore par accord passé D<sup>vt</sup> de Villiers N<sup>re</sup> sous la court du Lion d'Angers le 2.5.1599, 16 écus à Bertrand Leroy

<sup>4</sup> AD49-5<sup>E</sup>6/183 devant Mathurin Laubin notaire de la baronnie de Candé (classé à Claude Garnier notaire royal à Angers Le 13.3.1613 dans une liasse Mathurine Mizaubin)

pour l'acquêt fait par ledit †Adam et Mathurine Misaubin de la maison au bourg de Chambellay de Maurice Misaubin par C<sup>t</sup> du 11.12.1593 D<sup>vt</sup> Simon Mesnil N<sup>re</sup> de la court de Chambellay, et transaction D<sup>vt</sup> Deille N<sup>re</sup> royal à Angers le 15.11.1599, plus 5 écus pour ladite quittance, plus 25 écus à Mauricette Lepaige dus par le †Jacques Adam. En fait, Charles Champs explique que toutes ces dettes proviennent de la mauvaise transaction passée par Mathurine Misaubin avec sa belle-mère Jeanne Guymier au décès de Jacques Adam, puisqu'elle avait accepté toutes les dettes de Jacques Adam. Un accord est trouvé par lequel ils entrent en communauté de biens, et la maison entre dans cette communauté par moitié.

### mon ascendance à Jean Misaubin x/1580 Julienne Gernigon

Le tout en Maine-et-Loire avant 1900, puis Nantes

- 15-Jean Misaubin x/1580 Julienne Gernigon
- 14-Maurice Mizaubin x /1600 Jeanne Sureau
- 13-Mathurin Mizaubin x Chambellay 7 novembre 1617 Charlotte Besnier
- 12-Perrine Mizaubin x Chambellay 10 juin 1646 François Girardièrè
- 11-François Girardièrè x Marans & Montreuil-sur-Maine (sic) 27 janvier 1670 Julienne Lemanceau
- 10-Pierre Girardièrè x Marans 27 novembre 1714 Renée Chevalier
- 9-Pierre-Jean Girardièrè x La Pouèze 13 juillet 1744 Marie Ciret
- 8-Pierre-Jean Girardièrè x Segré StSauveur 22 novembre 1774 Perrine Morel
- 7-Pierre-Jean Girardièrè x Jeanne Petit
- 6-Pierre Girardièrè x La Pouèze 18 janvier 1831 Aimée Denis
- 5-Aimée Girardièrè x La Pouèze 16 mai 1854 François Allard
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents
- 1-moi

### descendance de Jean Misaubin x/1587 Julienne Gernigon

Pour les MIZAUBIN de Chambellay, les registres ne commencent qu'en 1611, mais j'ai trouvé des actes notariés dès 1587, qui attestent que ceux de Chambellay sont issus de celui de Vern, lui-même sans doute issu de ceux qui sont plus à l'Ouest vers Vritz.

Voici comment :

Jean Misaubin, débitant de vin à Vern-d'Anjou, se rend à Angers le 3 septembre 1587, car il doit à Jean Bodin marchand à Angers 3 écus sol payables dans 1 mois pour vente de pippes de vin, fait en présence de Mathurin Bonneau marchand (Garnier N<sup>re</sup> Angers)

Jean Misaubin est proche voisin de Guillaume Bonvoisin S<sup>gr</sup> de la Burelière à La Cornuaille, qui lui propose probablement la maison manable qu'il possède au bourg de Chambellay. En effet, les Bonvoisin son issus de la région de Chambellay, et ce corps de logis est sans doute un bien de famille Bonvoisin.

Jehan Misaubin le 3.9.1587 M<sup>d</sup> d' à Vern

C'est ainsi, qu'en 1588 Jean Misaubin quitte Vern pour Chambellay, après avoir loué aux Bonvoisin leur corps de logis au bourg de Chambellay.

Il est probablement cabaretier ou hostelier, car à l'époque le corps de logis signifie maison bourgeoise plutôt que petite maison. Voici ce bail :

L'acte qui suit est important car il nous donne le nom de l'épouse de Jean Misaubin : « Le 20 novembre 1587 Jehan Myzaubin marchand demeurant au bourg de Vert (autrefois Vern s'écrivait Ver), et **Julienne Gernigon sa femme**, vendent à Jehan Poullain marchand apothicaire D<sup>t</sup> à Angers St Maurice un petit jardin clos à part contenant 2 boisselées de terre, joignant d'un côté la terre de †Mathurin Gauldin de l'autre les héritiers de †Pierre Gernigon abutant d'un bout le chemin tendant de Vert à la Cherbonelaye d'autre bout à un petit chemin tendant à la Bellangeraye, pour 16 écus » (AD49 dvt Legauffre) [Voir l'acte qui est propriété des Archives Départementales du Maine et Loire](#)

Le 24.5.1588 Guillemine Menard femme de n.h. Guillaume Bonvoysin C<sup>r</sup> du roi & juge en la prévosté d'Angers baille à Jehan Misaubin à titre de louage pour 3 ans commençant à la S<sup>te</sup> Madeleine prochaine, 1 corps de logis au bourg de Chambellay avec le jardin qui en dépend, que ledit preneur a dit bien connaître, pour ledit preneur en jouir / en bon père de famille sans malverse ni rien des..., & entretenir ladite maison en réparation de toutes réparations & la rendre à la fin dudit bail en l'état qu'elle lui a été baillée ... & payer auxdits Bonvoisin & Menard 3<sup>vv</sup>/an par demie année commençant 6 mois après la Magdeleine, & outre 2 chapons au jour des rois de chacun an, & outre à la charge dudit preneur de payer les rentes & devoirs dus / fait à Angers présents René Pasquier métayer de la Saulays à Chambellay *signé J. Misaubin* (Garnier N<sup>re</sup> Angers) [Voir l'acte qui est propriété des Archives Départementales du Maine et Loire](#) | [f°2](#) | [f°3](#)

Jehan Misaubin le 24.5.1588 (Garnier Nre Angers)

La maison du Bourg de Chambellay fut acquise par les Mizaubin, et on la retrouve dans le long procès de succession de †Guillaume Mizaubin

Ainsi, je suis certaine que ce Jean Misaubin est le père de Maurice qui suit.

Ses descendants, par leur alliance aux Girardière, retourneront s'installer à La Pouëze et Vern, où ils étaient encore au 19<sup>e</sup> siècle. Ils compteront encore des hôteliers...

Jean MISAUBIN x /1580 Julienne GERNIGON

1-Maurice **MIZAUBIN** x /1600 Jeanne SUREAU [Dont postérité suivra](#)

2-Mathurine MIZAUBIN †Chambellay 1er juin 1622 **SP connue** x1 x2 1602 Charles **CHAMPS**

**Maurice Mizaubin x ca 1600 Jeanne Sureau**

Maurice **MIZAUBIN** x /1600 Jeanne SUREAU

1-Mathurin MIZAUBIN †Chambellay 15 juin 1631 x Chambellay 7.11.1617 Charlotte BESNIER Dont postérité suivra

**Mathurin Mizaubin x1617 Charlotte Besnier**

A Champigné « le 5 novembre 1617, j'ai baillé certificat à Antoine Besnier pour bailler à Mr le curé de Chambellay que nous avons fiancé Mathurin Mizaubin de la paroisse de Chambellay avec Charlotte Besnier fille dudit Besnier ma paroissienne, fait les 3 bans »

**Mathurin MIZAUBIN** †Chambellay 15 juin 1631 Fils de Maurice MIZAUBIN & de Jeanne SUREAU. x Chambellay 7 novembre 1617 Charlotte BESNIER °Champigné †Chambellay 12 novembre 1632 fille d'Antoine et Jeanne Champs

- 1-René MIZAUBIN °Chambellay 15 octobre 1620 †Chambellay 19 avril 1623 « a été baptisé René fils de Mathurin Mizaubin et de Charlotte Besnier sa femme parrain René Meignan, marraine Mathurine Mizaubin femme de Charles Champs »
- 2-Charles MIZAUBIN °Chambellay 11 février 1623 « fut baptisé Charles Misaubin fils de Mathurin Misaubin et de Charlotte Besnier père et mère fut parrain Charles Lechamps fut marrains Loyse Ledret » x Christine CARÉ Dont postérité suivra
- 3-François MIZAUBIN °Chambellay 13 novembre 1624 « fut baptisé François Misaubin fils de Mathurin Misaubin et Charlotte Besnier ses père et mère fut parrain honorable homme Symeon Sureau (s Seureau) fut marraine Françoise Bellier (s) »
- 4-Perrine MIZAUBIN °Chambellay 29 juin 1626 †Chambellay 8.4.1681 « fut baptisée Perrine Mizaubin fille de Mathurin Mizaubin et de Charlotte Besnier ses père et mère fut parrain Antoine Besnier fut marraine Perrine Cochon » x Chambellay 10 juin 1646 François **GIRARDIÈRE** Dont postérité suivra
- 5-Marie MIZAUBIN °Chambellay 31 janvier 1628 « a été baptisé Maurice fils de Mathurin Mizaubin et de Charlotte Besnier sa femme a été parrain vénérable et discret Me Maurice Pourée prêtre marraine honorable femme Jacqueline Labbé femme de honorable homme Simon Goddes »
- 6-Jeanne MIZAUBIN °Chambellay 12 mars 1629 « a été baptisée Jehanne fille de Mathurin Mizaubin et de Charlotte Besnier a été parrain honorable homme Simon Goddes sieur de l'Abaye marraine Jehanne Lechamps »

**Charles Mizaubin x Christine Caré**

Il est **chirurgien** à Champigné en 1659

**Charles MIZAUBIN** °Chambellay 11.2.1623 †Chambellay 30.6.1688 **que je suppose celui qui** x Christine CARÉ alais CHARE (en 1659)

- 1-Angélique MIZAUBIN °Chambellay x Chenillé-Changé 24.6.1672 Élie **PILIER** Dont postérité suivra
- 2-Marie MIZAUBIN °Champigné 5.11.1659 Filleule de Me Ancelme Buscher N<sup>re</sup> royal à St Laurent des Mortiers, et H. femme de Marie Verron
- 3-Mathurine MIZAUBIN °Champigné 19.10.1660 Filleule de noble h. René Lemotheux et de h. fille Mathurine Nail
- 4-Marie MIZAUBIN °Champigné 21.11.1662 Filleule de Me Julien Triffoueil et de h. fille Adrienne Triffoueil x Chambellay 29.4.1692 René **PORÉE** Fils de Jean et Marie Bretonnière
- 5-Christine MIZAUBIN °Champigné 17.4.1664 Filleule de h.h. Julien Belnoe et de h. fille Nicolle Marin
- 6-Jacqueline MIZAUBIN °Champigné 10.7.1665 †Chenillé-Changé 14.4.1671 Filleule de **Jacques Besnier M<sup>d</sup>** et de h. fille Mathurine Courau
- 7-Christine MIZAUBIN °Champigné 6.10.1667 Filleule Me Louis Leconte curé de Champigné, et de Nicolle Marin
- 8-Claude MIZAUBIN °Chenillé-Changé 23.12.1670 †bas âge

9-Louise MIZAUBIN °Chenillé-Changé 24.8.1674 †bas âge

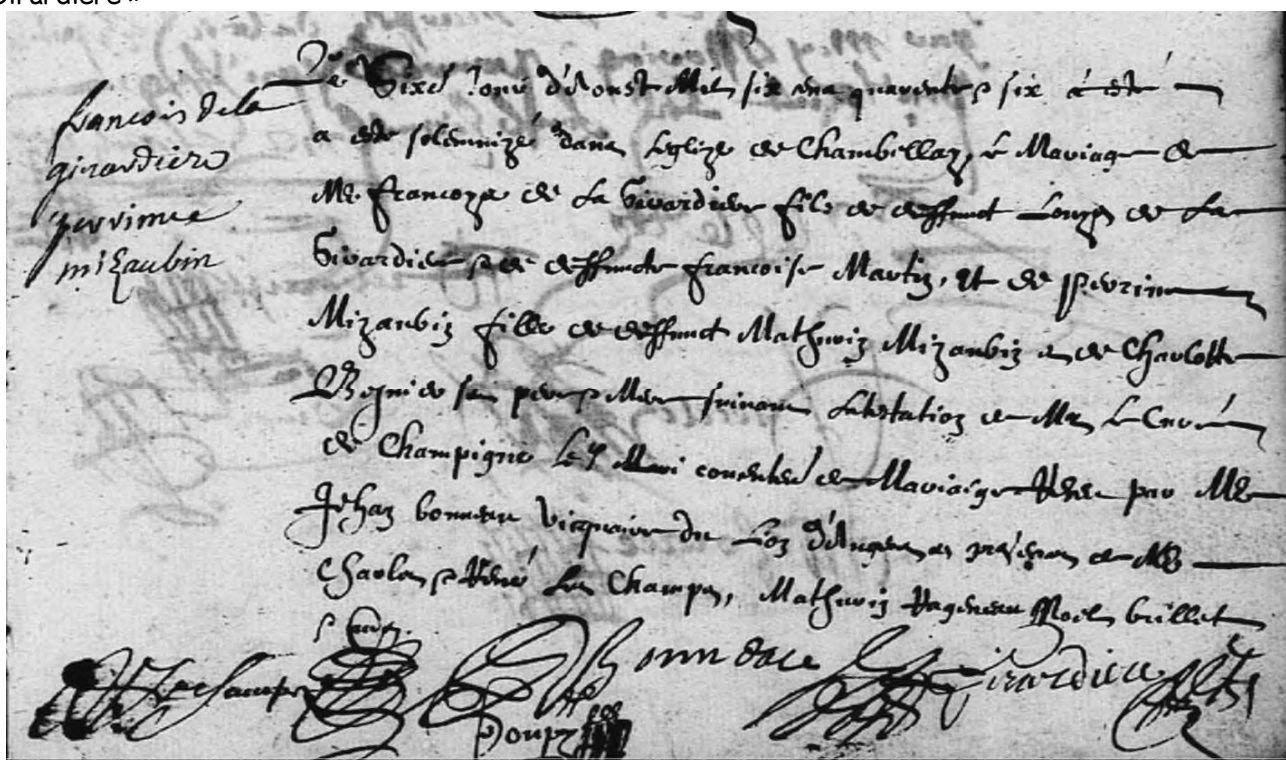
### Angélique Mizaubin x1672 Elie Pilier

**Angélique MIZAUBIN** °Chambellay Fille de Charles MIZAUBIN & de Christine CARÉ. x Chenillé-Changé  
24.6.1672 Élie **PILIER**

- a-Angélique PILIER °Chenillé-Changé 20.1.1673 †bas âge
- b-Catherine PILIER °Chenillé-Changé 11.1.1674
- c-Angélique PILIER °Chenillé-Changé 15.12.1675
- d-Anonyme PILIER °†Chenillé-Changé 3.2.1677
- e-Marie PILIER °Chenillé-Changé 27.2.1678
- f-Jean PILIER °Chenillé-Changé 26.9.1679
- g-Marie PILIER °Chenillé-Changé 3.4.1682
- h-Christine PILIER °Chenillé-Changé 3.5.1687
- i-Elie PILIER °Chenillé-Changé 10.9.1687
- j-Perrine PILIER °Chenillé-Changé 4.1690
- k-Nicolas PILIER °Chenillé-Changé 14.4.1691 x Chenillé-Changé 11.1731 Jeanne TUAU
- l-René-Elie PILIER °Chenillé-Changé 11.11.1694
- m-Pascal PILIER °Chenillé-Changé 3.1797

### Perrine Mizaubin x1646 François Girardièrè

François Girardièrè est **chirurgien**, sur tous les actes. J'ignore pourquoi il est parfois dit « de la Girardièrè »



Mariage à Chambellay « Le 6 août 1646 a esté solennizé dans l'église de Chambellay le mariage de Me François de la Girardièrè fils de deffunt Louys de la Girardièrè et de deffunte François Martin, et de Perrine Mizaubin fille de deffunt Mathurin Mizaubin et de Charlotte Besnier ses père et mère suivant l'attestation de Mr le curé de Champigné le consentement de mariage receu par Me Jehan Bonneu vicquaire du Lion d'Angers en présence de Me Charles et René les Champs, Mathurin Rageneau, Noel Brillet »

François GIRARDIÈRE †/1670 *[j'ai refait plusieurs fois en vain les sépultures de Champigné, de 1654 à 1670 en vain]* Fils de Louis GIRARDIÈRE & de Françoise MARTIN. x Chambellay 10.6.1646 Perrine MIZAUBIN °Chambellay 29 juin 1626 †Chambellay 8 avril 1681 Fille de †Mathurin & Charlotte Besnier  
*J'ignore si c'est la même Perrine Mizaubin qui* x Chambellay 23.1.1663 René GERNIGON Fils de Etienne et de Jehanne Langereau

1-François GIRARDIÈRE °Champigné 11.11.1647 Filleul de h.h. Charles Dechamps M<sup>d</sup> D<sup>t</sup> en la paroisse de Chambellay et de h. fille Françoise Girardièrre x Marans & Montreuil-sur-Maine (sic) 27 janvier 1670  
 Julienne LEMANCEAU [Dont postérité GIRARDIÈRE](#)

2-Françoise GIRARDIÈRE °Champigné 19.11.1651 Filleule de h.h. Urbain Triffoueil M<sup>d</sup> (s) et de h. fille Mathurine Couanne

3-Charles GIRARDIÈRE °Champigné 12.11.1655 Filleul de h.h. Me Charles Mizaubin **chirurgien** de Chambellay, et de h. femme Marie Veron x Gené 6.6.1680 [aussi à Chambellay le même jour] Perrine GUESDON [Dont postérité GIRARDIÈRE](#)

**François Girardièrre x1670 Julienne Lemanceau**

**Pierre-Julien Girardièrre x1714 Renée Chevalier**

**Pierre-Jean Girardièrre x1744 Marie Ciret**

**Pierre-Jean Girardièrre x1774 Perrine Morel**

**Pierre-Jean Girardièrre x Jeanne Petit**

**Pierre-Jean Girardièrre x1831 Aimée Denis**

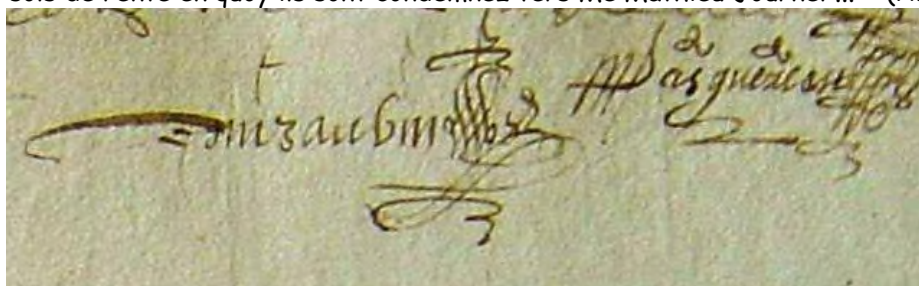
**Aimée Girardièrre x1854 François Allard**

**Louis Allard x1882 Françoise Moreau**

**Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert**

### **non rattachés à ce jour :**

« Le 15 septembre 1592 après midy par devant nous Jehan Chupé notaire royal Angers et des tesmoins cy après Maurille Pasquereau et Claude Mizaubin demurant en ceste ville d'Angers lesquels se sont adressés à honneste homme François Cochelin trouvé au Palloys Royal de ceste ville, lesquels Pasquereau et Mizaubin ont offert au dit Cochelin la somme de 4 escuz 10 sols pour leurs parts et portions de la recousse de 100 sols de rente en quoy ils sont condemnez vers Me Mathieu Journal ... » (AD49-5<sup>E</sup>7)



### **Françoise Mizaubin Saint Jean d'Angely et Angers 1623**

acte surprenant, d'une part par la complexité de l'origine de la dette, tant il y a eu d'intervenants et transferts entre temps, mais surtout par cette François Mizaubin, qui reçoit là une procuration extraordinaire pour une femme, d'autant que rien ne permet d'identifier le lieu de résidence de cette Françoise Mizaubin, que l'on peut présumer d'Angers, mais sans certitude, compte-tenu que la procuration est établie à Saint Jean d'Angély, enfin un village proche de cette ville, Saint Fraigne. Cette Françoise Mizaubin a une magnifique signature, ce qui atteste un rang bourgoisie aisée, et même d'ailleurs dans ce



milieu toutes les femmes ne savaient pas signer en 1618 !!! « Le 20 août 1623<sup>5</sup> fut présente establie et deurement souzmise **honneste fille Françoise Mizaubin demeurante en la ville de st Jehan d'Angely** au nom et comme procuratrice de David de Cumont escuyer sieur du Clyon demeurant en la maison noble de Biarge paroisse de saint Fraigne ressort dudit St Jehan d'Angely créancier de deffunte damoiselle Marie de Cumont sa soeur, comme elle a fait apparoir par procuration spéciale passé par Foucault notaire souz la cour dudit st Fraigne le 27 mars deniers copie de laquelle signé dudit Cumont est demeurée cy attachée pour y avoir recours, laquelle audit nom a receu contant en notre présence de honorable femme Suzanne Doucher veufve honorable homme Maurille Pasquereau vivant marchand demeurant en ceste ville paroisse st Maurille à ce présente la somme de 300 livres tz en pièces de 16 sols et autre monnaye bonne et courante suivant l'édit faisant partie de la somme de 600 livres due à ladite deffunte damoiselle Marie de Cumont comme aiant les droits de deffunt Joachim de Cumont escuyer sieur des Gallonières qui la luy auroit cédée à prendre sur la somme de 4 450 livres qui estoit due audit sieur du Gallonnière par messire Gilles de Talhouet seigneur du Boisorant gouverneur de la ville de Redon comme marie de dame Jehanne de Chauray et que ladite Doucher avoir receue dudit sieur du Boisorant pour ladite damoiselle en conséquence de la transaction faite avec ledit deffunt Pasquereau, laquelle somme de 300 livres ladite Mizaubin a dit recepvoir à valoir et déduire sur la somme de 1 600 livres en quoi ladite deffunte de Cumont est obligée vers ledit sieur du Clyon par accord passé par Rousseau et Michel notaires royaulx à Plulluar le 14 octobre 1620 pour les causes y contenues, s'en tient contente et en quitte ladite Doucher sans préjudice 300 livres restant desdites 600 livres ... etc...

The image shows a close-up of a handwritten document. The text is written in a cursive script. The names 'Suzanne Doucher' and 'Françoise Mizaubin' are clearly legible. There are also some illegible signatures and initials, including what appears to be 'Couëffe' and 'Maurille'.

• **et voici la procuration (copie attachée à l'acte ci-dessus) :**

« Par devant le notaire juré de la cour du Fel establi aux contrats de Saint Fraigne pour monsieur dudit lieu et en présence des tesmoings de bas nommés, a esté présent en sa personne David de Cumont escuyer sieur du Clion comme créancier de feu damoiselle Marie de Cumont sa soeur quant vivoyt demeurant de présent en la maison noble de Biarge paroisse dudit st Fraigne ressort de st Jean d'Angely, lequel de son bon gré et volonté a fait et constitué sa procuratrice générale et spéciale honneste fille Françoise Mizaubin demeurant en la ville de st Jean d'Angely, à laquelle il a donné pouvoir puissance autorité et mandement d'estre et comparoir pour luy par devant tous juges commissaires notaires royaulx et subalternes et toutes autres personnes publiques que besoing sera et par especial par devant monsieur le lieutenant général ou messieurs les juges présidiaux de la ville d'Angers en la cause et matière de saisie par luy poursuivie contre honneste femme Suzanne Douchet veufve de feu Morille Paquereau vivant marchand de ladite ville d'Angers pour avoir la délivrance de la somme de 600 livres qui estoit due à ladite feu de Cumont par Jouachin de Cumont escuyer sieur des Gallonières qui auroit cédé et transporté ladite somme de 600 livres à ladite de Cumont sa soeur sur la somme de 5 450 livres qui estoit due audit sieur des Gallonières par messire Gilles de Talouhet seigneur de Boisorant gouverneur de la ville de Redon comme mary de dame Jehanne de Chauray héritière souz bénéfice d'inventaire de feu Jonathan de Chauray escuyer son père et de Philippes de Chauray escuyer sieur de Callery son cousin, laquelle somme est entre les mains de ladite veufve dudit feu Pasquereau pour avoir icelle receue dudit sieur de Boisorant et se sur et en desduction de la somme de 1 600 livres à luy due par ladite feu Marie de Cumont par contrat obligataire du 14 octobre 1620 signé Rousseau et Micheau notaires royaulx à Aulnay et aux fins de la délivrance de ladite somme de 600 livres faire toutes les poursuites requises et nécessaires audit siège

<sup>5</sup> AD49-5E6 par devant Louys Couëffe notaire royal Angers

présidial d'Angers, tant contre ladite Doucher veufve dudit Pasquereau que héritiers de ladite feu Marie de Cumont appelés pour voir faire la délivrance de ladite somme de 600 livres et user de toutes contraintes et vigueurs de justice conte eulx ou celle qui ont les deniers entre mains jusques à sentence définitive appeller des jugements qui pouroient estre donnés à son préjudice lesdites appellations relever ou s'en désidter su mestier est jurer et affirmer en l'asme dudit constituant comme il a fait présentement ès mains dudit notaire pour ce que toute ladite somme de 1 600 livres contenue en l'obligation de ladite de Cumont sa soeur luy est bien et légitimement due et n'auroit receu aulcune chose sur le contenu d'icelle, prendre et recevoir par sadite procuratrice de ladite veufve dudit Pascreau ladite somme de 600 livres cédée à ladite de Cumont par ledit sieur des Galloires en desduction desquelles est demeuré redevable audit sieur du Clion par ladite obligation, et du receu de ladite somme en donner bon et vallable acquit à ladite dame Pasquereau et autres qu'il appartiendra qu'il veult et entend estre de telle forme valeur et vertu que si par luy mesme il avoit esté donné et encores pour plus grande sureté obliger tous et ung chacun ses biens présentes et advenir et pour le tout faire eslection de domicile en tel lieu et maison que verra bon estre sa dite procuratrice et généralement faire tout ce qui sera requis et nécessaire pour l'acquit que dessus avecque pouvoir de substituer autre procureur au fait de plaidoirie seulement promettant avoir le tout pour agréable et le tenir ferme et stable sans y contrevenir soubz l'obligation et hypothèque de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles présents et futurs dont de son consentement et volonté il a esté jugé et condamné par ledit notaire, fait et passé audit lieu notaire de Biarge avant midy le 27 mars 1623 en présence de Yzaac de Couys sieur de Lousaieau et de Jean Serviot laboureur demeurant audit lieu et paroisse tesmoins requis »

Anne MISAUBIN x S<sup>t</sup>Julien-de-Vouvantes (44) 1.7.1658 Toussaint TESNEVEL

Pierre MISAUBIN x S<sup>t</sup>Julien-de-Vouvantes(44) 25.1.1657 Jeanne DEVEU

Julien MIZAUBIN x Chambellay (Saint-Michel-du-Tertre) 2.10.1691 Catherine LOIPEAU

Julien MISAUBIN x Julienne PERSAU

1-Ambroise MISAUBIN °La Chapelle-Glain x Chanveaux 5.3.1753 René **BESNIER**

Pierre MISAUBIN x Jeanne DEREUR

1-Renée MISAUBIN x Angrie 11.8.1685 Louis **FAGUIER**

Julien MISAUBIN x1 StMichel-et-Chanveaux 23.9.1704 Jeanne GAUCHER x2 Jeanne GIBERTEAU

1-Perrine MISAUBIN °Chanveaux 17.6.1683 (du x1 Jeanne Gaucher)

2-Jeanne MISAUBIN (du x2 Jeanne Guiberteau) x Bourg-d'Iré 16.9.1724 Jean **MARCHAND**